

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2025-104 :
Portant réglementation du stationnement
35 rue puits Lizet
Pour stationner deux véhicules

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SASU L'ÉQUATION
15 AVENUE DES 4 SERGENTS
17340 CHATELAILLON

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner deux véhicules des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 35 rue puits Lizet.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du samedi 01 mars 2025 à 8h00 au jeudi 01 mai 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 35 rue du puits Lizet au droit du chantier pour stationner deux véhicules de l'entreprise « SASU L'ÉQUATION ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SASU L'ÉQUATION ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SASU L'ÉQUATION

Fait à La Flotte, 13 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

